

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

## DÉLIBÉRATION 2023-30

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 6**

**Absents : 5**

Le 29 juin deux mille vingt-trois (29/06/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : Mr ARTO Jean

Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne -  
SAIMMAIME Isabelle

**Absent(s) excusé(s)** –, PASERO Fabien, PAMIES Sophie, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES  
Patrick

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : DEL GRANDE Stéphane a donné pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle, PASERO Fabien a  
donné pouvoir à ARTO Jean, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie, JAMMES  
Patrick a donné pouvoir à PALIX Fabienne

**Convocation expédiée le 22 juin 2023**

**Secrétaire de séance** : PALIX Fabienne

### **OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT AMORTISSEMENT MINI PELLE**

Vu l'article L 2321-2 27°, 28° et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
La maire expose

Le conseil municipal a décidé dans sa délibération 2023-26 en date du 27 avril 2023 d'acquiescer une  
mini pelle sur le budget assainissement et d'autoriser madame la maire à signer le bon de  
commande.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il appartient à l'assemblée par voie délibérante, de fixer les durées d'amortissement en application  
des préconisations réglementaires.

Il est proposé l'amortissement de la mini pelle sur une durée de 15 ans comme le matériel  
spécifique d'exploitation

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **DECIDE** d'amortir la mini pelle sur une durée de 15 ans

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire

Marie-Noëlle LAVILLE



La secrétaire,

Fabienne PALIX

